

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE
TUNISIA AQUACULTURE FUND**

EXAMEN DES ETATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



OMEGA CENTER - N° 24 - 6ème étage
1053 Les berges du Lac - Tunis
Matricule Fiscal : 1366482/T/A/P/000
E-mail : skandermiladi@icloud.com

TUNIS, le 15 Novembre 2022

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« SAGES CAPITAL »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire SAGES CAPITAL,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque «TUNISIA AQUACULTURE FUND » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2021**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **13.666.161,262 DT** et une valeur liquidative égale à **728,862 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « TUNISIA AQUACULTURE FUND » au **31 décembre 2021**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « TUNISIA AQUACULTURE FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « TUNISIA AQUACULTURE FUND » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « TUNISIA AQUACULTURE FUND » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « TUNISIA AQUACULTURE FUND » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « TUNISIA AQUACULTURE FUND ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « TUNISIA AQUACULTURE FUND ».

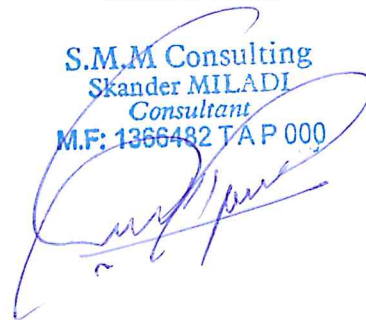
A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes dans le système de contrôle interne, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité des états financiers relatifs à l'exercice 2021.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Skander Miladi

S.M.M Consulting
Skander MILADI
Consultant
M.F: 1366482 T A P 000



ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND**MF: 1509674 / T / N / N / 000****Fonds Commun de Placement à Risque**

Imm. Molka, Bureaux B5-B6 - Les jardins du Lac, 1053

Tunis

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021*(Exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ACTIFS			
Portefeuille Titres	AC 1		
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		4.359.636	5.675.000
b- Obligations et valeurs assimilées		1.128.848	1.100.000
c- Autres valeurs (Actions SICAV)		14.447	42.112
		5.502.932	6.817.112
Placements monétaires et disponibilité	AC 2		
a- Placements monétaires		3.995.636	1.000.000
b- Disponibilité		105.935	1.900.147
		4.101.571	2.900.147
Créances d'exploitation	AC 3	43.564	28.848
Autres actifs	AC 4	4.062.500	5.435.000
TOTAL ACTIF		13.710.567	15.181.108
PASSIFS			
Opérateurs créditeurs	PA 1	19.706	42.598
Autres créditeurs divers	PA 2	24.700	17.353
TOTAL PASSIF		44.406	59.951
Capital	CP 1	14.549.214	15.867.020
a- Capital Souscrit		18.750.000	18.750.000
b- Sommes non distribuables		-4.200.786	-2.882.980
Résultat reportés	CP 2	-883.052	-745.863
a- Résultats reportés des exercices antérieurs		-745.863	-499.825
b- Résultats de l'exercice		-137.190	-246.037
TOTAL ACTIF NET		13.666.161	15.121.157
TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET		13.710.567	15.181.108

FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND

MF: 1509674 / T / N / N / 000

Fonds Commun de Placement à Risque

Imm. Molka, Bureaux B5-B6 - Les jardins du Lac, 1053 Tunis

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021*(Exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Notes	Période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020
Revenus du portefeuille Titres	PR 1		
a- Dividendes / Participations		6.023	4.874
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		112.330	96.466
c- Autres revenus		0	0
		118.354	101.340
Revenus des placements monétaires	PR 2	206.316	114.828
Total des revenus des placements		324.670	216.168
Charges de gestion	CH 1	446.394	447.428
Revenus nets des placements		-121.724	-231.260
Autres produits	PR 3	0	0
Autres charges	CH 2	15.466	14.778
Résultat d'exploitation		-137.190	-246.037
Régularisation du résultat d'exploitation	PR 4	0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-137.190	-246.037
Régularisation du résultat d'exploitation	PR 4	0	0
Variation des +/- values latentes sur titres		-1.321.238	-629.683
+/- values réalisées sur cessions des titres		3.432	7.124
Résultat net de l'exercice		-1.454.996	-868.596

FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND

MF: 1509674 / T / N / N / 000

Fonds Commun de Placement à Risque

Imm. Molka, Bureaux B5-B6 - Les jardins du Lac, 1053 Tunis

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2021
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation		
a- Résultat d'exploitation	-137.190	-246.037
b- Var. des +/- values latentes sur titres	-1.321.238	-629.683
c- +/- values réalisées sur cession de titres	3.432	7.124
d- Frais de négociation de titres	0	0
	-1.454.996	-868.596
Distribution de dividendes	0	0
Transactions sur le capital	0	0
a-Souscriptions	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
b- Rachat	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Variation de l'actif net	-1.454.996	-868.596
Actif net		
a- en début d'exercice	15.121.157	15.989.753
b- en fin d'exercice	13.666.161	15.121.157
Nombre de parts		
a- en début d'exercice	18.750	18.750
b- en fin d'exercice	18.750	18.750
Valeur Liquidative	728,862	806,462
Taux de rendement	-9,62%	-5,43%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, le décret-loi n° 2011-99 du 21 Octobre 2011 portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque, et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « SAGES CAPITAL » et de la STB et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, n°57-2016 en date du 09 novembre 2016, et visa du Conseil du Marché Financier n°17-0962 en date du 24 février 2017.

Le Fonds a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 22 bis (nouveau) du Code des Organismes de Placement Collectifs promulgué par la Loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le Fonds investira en fonds propres et assimilés y compris sous forme d'obligations convertibles en actions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur dans la filière aquacole, en amont et en aval. La gestion du Fonds vise la réalisation de plus-values sur les capitaux investis. Il a pour objet d'investir les sommes souscrites et libérées par les investisseurs dans des sociétés ou projets (en création ou en développement) opérant dans le cadre d'intervention du Fonds et conformément à sa stratégie d'investissement.

Le FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT. La première période de souscription porte sur un montant de 50 000 000. DT. Au 31/12/2021, il a été souscrit à hauteur de 18.750.000 DT, libérés à hauteur de 14.687.500 DT.

Étant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant SAGES CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2021 à 118.354 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Dividendes SICAV EPARGNANT « STB »	6.023	4.874
Intérêts / OCA HOMARD	60.000	54.411
Intérêts / OCA SAS	50.000	42.055
Intérêts de retards / OCA SAS	2.330	0
TOTAL	118.354	101.340

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2021 à 206.316 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Intérêts / Placements monétaires	206.316	114.828
TOTAL	206.316	114.828

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2021 à 446.394 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Rémunération du Gestionnaire (Frais de gestion)	428.400	428.400
Rémunération du dépositaire (commission de dépôt)	17.994	19.028
TOTAL	446.394	447.428

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2021 à 15.466 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Honoraires du commissaire aux comptes	13.572	10.997
Honoraires Expert	0	0
Redevances et frais de publication CMF	1.712	1.899
Services bancaires et assimilés	58	137
Autres impôts et taxes	124	109
Différence de règlement	0	1.635
TOTAL	15.466	14.778

CP1 : Note sur le capital

Capital souscrit au 01-01-2021	
Montant	18 750 000
Nombre des parts émises	18 750
Nombre de copropriétaires	4
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital souscrit au 31-12-2021	
Montant	18 750 000
Nombre de parts	18 750
Nombre de porteurs de parts	4

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01-01-2021	15.867.020	15.867.020
<i>Souscription de la période (montant libéré)</i>	0	0
<i>Rachat de la Période</i>	0	0
Autres Mouvements	-1.317.806	-2.200.858
<i>Variation des plus ou moins-values latentes sur titres</i>	-1.321.238	-1.321.238
<i>Plus ou moins-values réalisées sur titres</i>	3.432	3.432
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-883.052
Montant Fin de période au 31-12-2021	14.549.214	13.666.161

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2021 se détaillent ainsi :

Désignation	Montant au 31.12.2021	% garantie
Engagements reçus :		
- Souscriptions non encore libérées	4.062.500	
Engagements donnés en cours : Accords de financement donnés		
- Accords de financement donnés	0	

5-2 Données par part

Données par part	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des placements	17,316	11,529	23,409	9,645
Charges de gestion des placements	-23,808	-23,863	-24,004	-23,079
Revenus nets des placements	-6,492	-12,334	-0,595	-13,434
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,825	-0,788	-0,789	-0,547
Résultat d'exploitation (1)	-7,317	-13,122	-1,384	-13,980
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-7,317	-13,122	-1,384	-13,980
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-70,466	-33,583	-117,336	-6,189
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,183	0,380	0,281	5,525
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-70,283	-33,203	-117,056	-0,664
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-77,600	-46,325	-118,440	-14,645
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-70,283	-33,203	-117,056	-0,664
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-70,283	-33,203	-117,056	-0,664
Valeur liquidative	728,862	806,462	852,787	971,226

5-3 Rémunération du gestionnaire

Le Gestionnaire percevra du FCPR-TUNISIA AQUACULTURE FUND des frais de gestion, au titre de sa rémunération pour les missions énumérées dans l'article 16.3 du Règlement Intérieur.

Les frais de gestion revenant au Gestionnaire sont payables trimestriellement d'avance, le 1er Janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre de chaque année.

Cependant, au cas où la date de souscription interviendrait au cours d'un trimestre, les frais de gestion afférents à cette période seront payés au prorata temporis.

Le Gestionnaire prélèvera des frais de gestion de 1,8% hors taxes l'an sur la base des montants libères avec un minimum par trimestre de quatre-vingt-dix mille dinars (90.000 TND) hors taxes et un maximum par trimestre de cent cinquante mille dinars (150.000 TND) hors taxes.

Le Gestionnaire percevra une commission de succès au cas où le Fonds réaliserait un taux de rendement interne annuel supérieur à 9%, capitalisé annuellement depuis la date de libération des souscriptions.

Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre de l'article précité, est définitivement acquise à son profit.

5-4 Rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% hors taxes de l'actif net du Fonds calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à Deux Mille Cinq Cent dinars (2.500 TND) hors taxes.

5-5 Autres frais

Frais de constitution :

Le Fonds supportera les frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement et son placement dans la limite d'un forfait de cinquante mille dinars (50.000 TND). Le surplus des frais de constitution sera supporté par le Gestionnaire.

Les Autres Frais Supportés par le Fond se présentent comme suit :

Il s'agit de Frais de due diligence spécifiques, frais de transactions, frais d'études/expertises exceptionnelles et de contentieux, et d'autres frais divers ordinaires. (Pour plus d'informations, voir l'article 19.2 du Règlement Intérieur).